

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-68

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 21 septembre 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

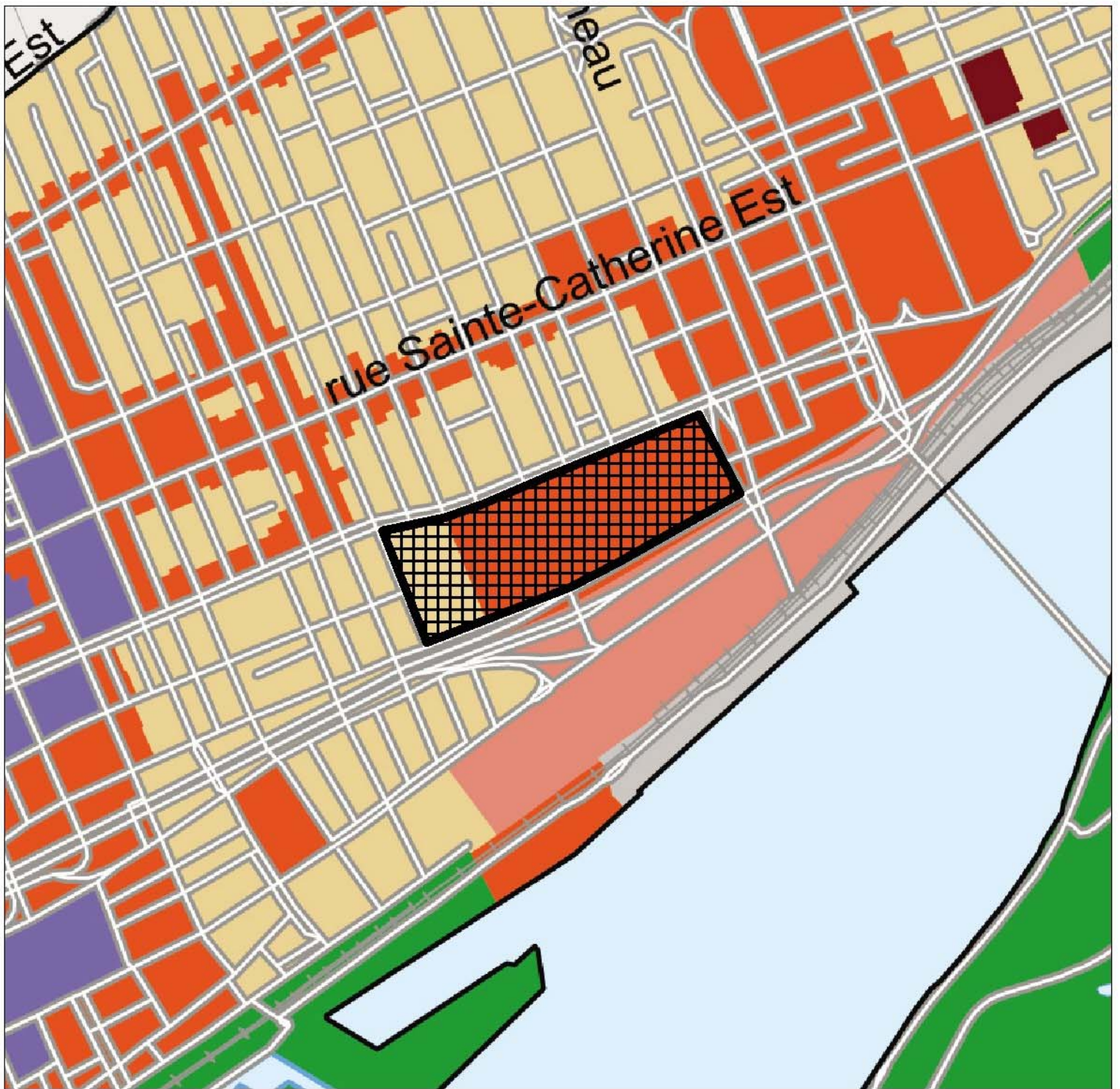
1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le remplacement de l'affectation résidentielle en affectation mixte pour la partie ouest des terrains situés sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le remplacement du secteur 25-T3 de densité 6 en secteur 25-T1 de densité 12, pour les terrains situés sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

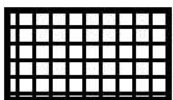
ANNEXE 1
CARTE 3.1.1 « L'AFFECTION DU SOL »

ANNEXE 2
CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 28 septembre 2009.



PLAN D'URBANISME - L'affectation du Sol.



Secteur actuel: Secteur résidentiel dans la partie ouest



Secteur proposé: Secteur mixte dans la partie ouest

Ville de Montréal

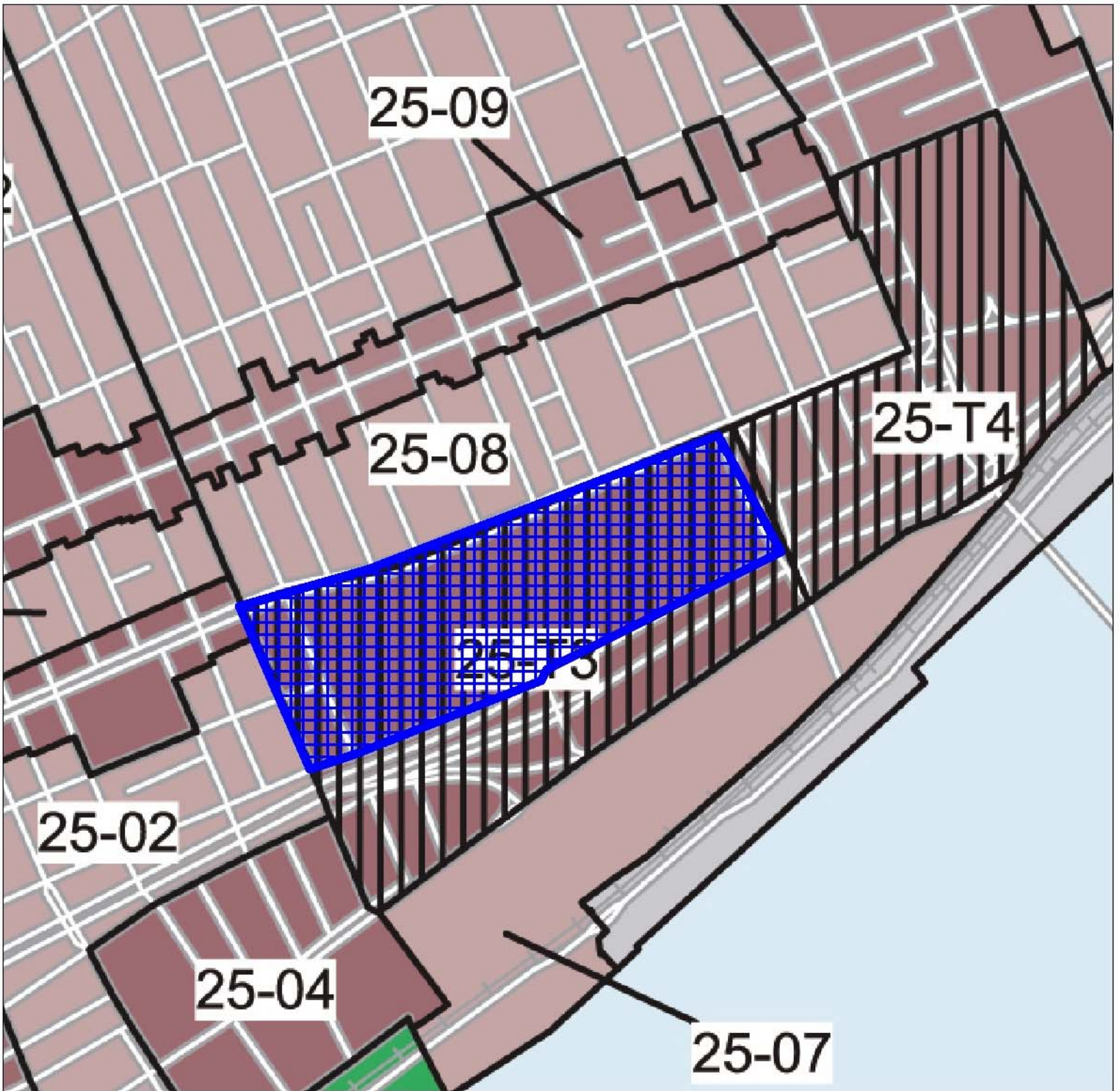
Arrondissement de Ville-Marie

Date: 20080929

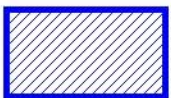
Annexe:



1074 400 053



PLAN D'URBANISME - La densité de construction.



Secteur actuel: 25-T3. C.O.S. Maximal de 6.0.

Secteur proposé: 25-T1. C.O.S Maximal de 12.0.

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 20080929

Annexe: _____

②

1074 400 053